RENTRÉE SCOLAIRE 2022
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

VILLE DE PÉRIGNY

Le Conseil Municipal a validé la modification du périmètre scolaire à partir de la rentrée 2022.

Le périmètre scolaire défini les **différents secteurs géographiques** qui servent à determiner l'affectation des élèves et leur répartition dans les **différents groupes scolaires** de la ville.

Afin d'équilibrer les effectifs des écoles, et suite à un travail mené par la commission scolaire le 24 janvier 2022. Des «secteurs de proximité» sont créés :

- ***secteur de proximité des Coureilles***
- ***secteur de proximité du Vivier***

Voir plan en page 2

LES SECTEURS DE PROXIMITÉ

Le secteur de proximité comprend les **espaces devant et derrière les écoles**. Les enfants habitants dans ces secteurs seront scolarisés dans les écoles correspondantes.

ENFANTS HORS SECTEURS DE PROXIMITÉ

Les enfants habitant en dehors de ces secteurs de proximité seront orientés dans les écoles en fonction des éléments suivants :

- ***proximité domicile/école***
- ***frère ou soeur déjà scolarisé(e) dans l'école du secteur demandé, ayant fait l'objet d'une dérogation***
- ***équilibre des effectifs dans les groupes scolaires***
- ***situations particulières****

En dehors des périodes d'inscriptions scolaires, l'inscription dans les écoles sera soumise à un critère supplémentaire : la date d'arrivée des dossiers (qui seront horodatés).

Les demandes d'inscriptions seront traîtées lors de la réunion de la commission scolaire.

** la préférence des projets/parcours pédagogiques des écoles sont exclus des motifs de demande de dérogation.*

Contact
Service Enfance Éducation
05 46 44 16 22
education@ville-perigny.fr

Plan du périmètre scolaire

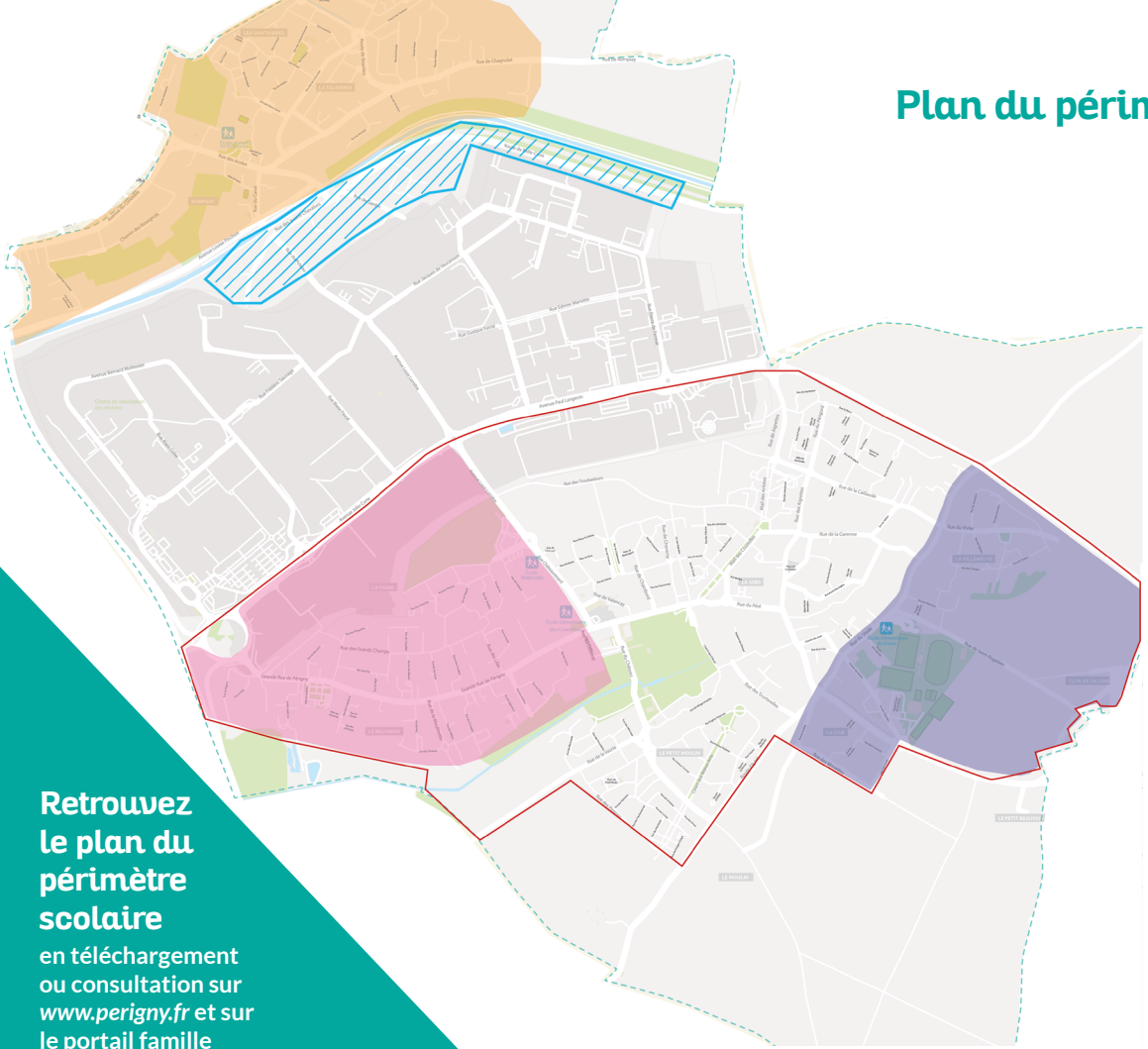

ÉCOLE MATERNELLE

Secteur de proximité

ÉCOLE DES COUREILLES

Secteur de proximité

ÉCOLE DU VIVIER

Secteur de proximité

ÉCOLE DE ROMPSAY

Secteur de proximité

ZONE TAMPON

Les enfants domiciliés dans la zone tampon seront prioritaires pour le groupe scolaire de Rompsay.

Retrouvez le plan du périmètre scolaire

en téléchargement ou consultation sur *www.perigny.fr* et sur le portail famille